

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 28 MARS 2011

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du lundi 28 mars 2011, le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil:

Projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative "Pour une participation des grandes fortunes limitée dans le temps" avec proposition de rejet par le Conseil d'Etat

Une initiative populaire cantonale intitulée "Pour une participation des grandes fortunes limitée dans le temps" a été déposée le 23 octobre 2006. Sa recevabilité matérielle a été constatée par le Grand Conseil par décret du 26 juin 2007 (07.015). Cette initiative prévoit l'introduction d'un impôt spécial pour une durée de quatre ans pour les personnes ayant une fortune supérieure à un million de francs. Le Conseil d'Etat propose de soumettre cette initiative au vote du peuple avec une recommandation de rejet. Les principales raisons à l'appui de cette proposition sont, d'une part, que cette contribution est très élevée, voire confiscatoire au sens de la jurisprudence fédérale et, d'autre part, que tous les efforts actuellement menés tant par le Grand Conseil que par le Conseil d'Etat en matière de fiscalité des entreprises et des particuliers vont dans le sens d'un allègement de la charge fiscale dans notre canton. L'adoption de cette initiative annihilerait totalement ces efforts.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Affaires cantonales

Conseil d'administration de la BCN: nomination d'un membre en remplacement de Mme Manuela Surdez

Le Conseil d'Etat a nommé M. André-Pierre Bouille, domicilié à Bôle, ancien CEO et ancien propriétaire de l'entreprise de métrologie des câbles à fibres optiques et des câbles télécom ASEA SA, à Colombier, en qualité de membre du Conseil d'administration de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) pour la période législative courant jusqu'en 2013. M. André-Pierre Bouille remplace Mme Manuela Surdez, nommée à la tête du Conseil d'administration par le Conseil d'Etat le 9 février 2011 en remplacement de M. Jean-Pierre Ghelfi atteint par la limite d'âge. Il entrera en fonction, tout comme Mme Manuela Surdez au 1^{er} avril 2011. Agé de 61 ans, marié et père de trois enfants, M. André-Pierre Bouille est également président du Conseil d'administration de Felco SA, aux Geneveys-sur-Coffrane et de Stoco SA, à Vaumarcus, membre du jury du prix à l'innovation de la BCN et expert aux examens de bachelor et de master à la HEG de Neuchâtel. Son expérience actuelle, mais également passée dans différents conseils d'administration de PME, de start-up et d'une société à capital risque est donc vaste.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Fixation de la part cantonale pour les prestations hospitalières

La révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) concernant son volet relatif au financement hospitalier est entrée en vigueur le 1er janvier 2009 mais ses principaux axes entrèrent en force le 1^{er} janvier 2012. La LAMal révisée introduit une nouvelle règle de financement selon laquelle les tarifs hospitaliers ne doivent plus correspondre à une part de la couverture des coûts imputables, mais à la rémunération des prestations fournies par l'hôpital. La rémunération de ces prestations devra être prise en charge à raison de leur part respective par les assureurs-maladie et par le canton de domicile de l'assuré pour les prestations relevant de l'assurance obligatoire des soins (AOS) et par les éventuels assureurs complémentaires ou encore par le patient pour les prestations sortant du cadre de l'AOS. Jusqu'à présent, la LAMal confiait la couverture d'une partie des coûts des hospitalisations à l'assurance obligatoire des soins. Sous le régime de la LAMal révisée, ce n'est plus la part des assureurs qui est fixée dans la loi mais celle des cantons. La part minimale des coûts hospitaliers à charge des cantons doit s'élever à 55% (dès l'introduction des SwissDRG le 01.01.2012), lorsque la prime moyenne cantonale est supérieure à la moyenne nationale, ce qui est le cas pour le canton de Neuchâtel. Les cantons sont tenus de fixer cette part à la rémunération au plus tard le 31 mars 2011 pour l'exercice 2012. Dans le respect de ce délai légal, le Conseil d'Etat a décidé de fixer sa part à la rémunération à 55%.

Contact: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.

Promulgation de la loi sur la statistique cantonale et nomination de M. Gérard Geiser en qualité de chef du nouveau Service de statistique

Le Grand Conseil, lors de sa session de janvier 2011, a entériné la nouvelle loi sur la statistique cantonale (LStat), à l'unanimité. Aucune opposition n'ayant été déposée pendant le délai référendaire, le Conseil d'Etat a promulgué la LStat avec une entrée en vigueur au 15 mars 2011. Ce nouveau cadre légal donne un ancrage fort à la statistique cantonale et jette les bases d'une statistique cantonale conçue comme un instrument démocratique, scientifiquement indépendant, efficient et professionnel. Pour pouvoir répondre à ces nouvelles exigences légales, le Conseil d'Etat a décidé de réorganiser l'Office cantonal de la statistique (jusqu'ici dépendant du Service de l'économie) et de le transformer en un service de statistique, directement rattaché au chef de département. Cette nouvelle structure, transversale et centrale, permettra de répondre aux besoins statistiques des autorités, de l'administration cantonale, des communes et du public grâce à une centralisation des compétences en matière de statistique. Le Conseil d'Etat estime que cette centralisation est un moyen efficace pour éviter les collectes parallèles de données identiques et de réduire la charge des services d'information, notamment des communes et du public. Par ailleurs, ce principe permet de garantir au mieux que toutes les données soient exploitées selon les mêmes normes qualitatives, dans le respect du secret statistique. Pour relever ces nouveaux défis, le Conseil d'Etat renouvelle sa confiance à l'actuel chef de l'Office cantonal de la statistique en nommant Gérard Geiser à la tête du Service de statistique (STAT), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011. Après avoir occupé un poste dans le controlling d'une grande entreprise horlogère, M. Gérard Geiser s'est forgé une solide expérience dans le service vaudois de statistique, avant de rejoindre l'administration neuchâteloise en 2002 comme chef de projet à l'Office cantonal de la statistique. Il en a assumé la direction dès 2008. Agé de 38 ans, marié et père de trois enfants, il est titulaire d'une licence universitaire d'économiste, complétée par une formation postgrade en statistique. Dans le cadre de ses fonctions, M. Gérard Geiser a contribué au développement de la statistique cantonale, proposant de nouvelles publications et de nouveaux outils de diffusion, favorisant la reconnaissance de la statistique comme un outil indispensable au pilotage de l'Etat.

Contact: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Promulgation de la loi sur le soutien aux activités de jeunesse extrascolaire

Le Conseil d'Etat a promulgué la loi sur le soutien aux activités de jeunesse extrascolaire (LSAJ) adoptée par le Grand Conseil le 17 février 2009, qui entrera ainsi en vigueur au 1er juillet 2011. Depuis 2009, la politique de la Confédération s'est aussi améliorée dans le domaine de la jeunesse, notamment avec la recommandation de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) relative à la sexualité des jeunes, la révision complète de la loi sur les activités de jeunesse, le rapport et recommandation du Conseil fédéral sur la violence des jeunes, le lancement d'un monitoring intercantonal par la Conférence des délégués cantonaux à la jeunesse (CDCJ), la recommandation de la CDJP des standards de la promotion de l'enfance et de la jeunesse en Suisse et avec l'adoption par le Conseil fédéral du programme national de prévention de la violence chez les jeunes et de la protection de la jeunesse face aux médias et compétences médiatiques. Toutes ces actions impliquent les cantons comme relais, comme acteur principal ou comme partenaire. Elles poursuivent l'objectif fondamental de poser les fondements d'une promotion de la jeunesse efficace et d'une prévention ciblée et adaptée à la jeunesse et à ses réalités spécifiques. Aujourd'hui, avec la promulgation de la LSAJ, le canton de Neuchâtel dispose d'outils législatifs et structurels pour répondre aux besoins de la jeunesse et aux sollicitations des partenaires du domaine, qu'ils soient associatifs, communaux, cantonaux ou nationaux. Par ailleurs, les effets cantonaux attendus de l'application de cette loi sont importants. Sous l'impulsion d'un délégué à la jeunesse qui sera engagé au Service des mineurs et des tutelles, une politique cantonale de promotion des activités de jeunesse, de soutien et d'aide à la jeunesse sera mise en place. Cette vision cantonale permettra aux autorités politiques et au Conseil d'Etat en particulier, d'avoir une vue d'ensemble des questions touchant la jeunesse, des actions qu'ils financent et par conséquent la possibilité de faire des choix, de définir des priorités opérationnelles, stratégiques et financières. Cette loi s'intègre donc au programme de redressement des finances cantonales en donnant au Conseil d'Etat un outil de pilotage précieux du domaine de la jeunesse.

**Contacts: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00;
Christian Fellrath, chef du Service des mineurs et tutelles, tél. 032 889 66 40.**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 29 mars 2011